

|  |   |   |                           |
|--|---|---|---------------------------|
| <br>REPUBLIQUE<br>ET CANTON<br>DE GENEVE<br><br>POST TENEBRAS LUX | DT - DIC  |   | Cf.<br>LCI/Rchant/OTConst |
|  | <b>Inspection de<br/>la construction<br/>et<br/>des<br/>chantiers</b> | <b><u>DIRECTIVE</u><br/><u>METIER</u></b> | Numéro : M6               |
|  |   |   | Version : 1.0             |
| <b>Concerne : Protection latérales en bord de fouilles et talus</b>  |   |   |                           |
| Destinataires :  |   | Inspecteurs ICC                           |                           |
| Copie à :  |   | SUVA                                      |                           |
| Émetteur :   |   | Nicolas Ungaro                            |                           |
| Entrée en vigueur :  | 11.10.2021  | Réactualisée<br>le                        | Modifiée le 20.01.2021    |

Usage exclusif au service oui  non

**Préambule :**

Suite à diverses visites sur des chantiers lors desquelles du matériel non conforme aux règles légales était utilisé, la création d'une directive précisant leur possibilité en fonction de l'avancée de la technique et des normes diverses s'est avérée nécessaire.

**Bases légales :**

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) – article 15 - Utilisation d'une protection latérale ;

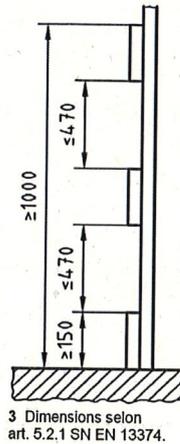
- <sup>1</sup> Les endroits non protégés présentant une hauteur de chute de plus de 2 m et ceux situés à proximité de cours d'eau et de talus doivent être pourvus d'une protection latérale.
- <sup>2</sup> Aux passages situés à proximité de cours d'eau et de talus, un garde-corps suffit.
- <sup>3</sup> Pour les chantiers de type linéaire, on peut de renoncer à une protection latérale si personne ne doit se trouver à proximité du bord de la fouille et que le chantier est signalé de manière bien visible.

OTConst. - article 16 – protection latérale:

- <sup>1</sup> La protection latérale se compose d'un garde-corps, d'une filière intermédiaire et d'une plinthe.
- <sup>2</sup> L'arête supérieure du garde-corps doit se situer entre 95 et 105 cm au-dessus de la surface praticable, celle de la filière intermédiaire entre 50 et 60 cm au-dessus de cette surface.
- <sup>3</sup> Les plinthes doivent avoir une hauteur de 15 cm au moins à partir de la surface praticable.
- <sup>4</sup> L'écartement entre le garde-corps et la filière intermédiaire ne peut dépasser 47 cm.
- <sup>5</sup> Le garde-corps et la filière intermédiaire peuvent être remplacés par un cadre ou un grillage garantissant la même protection.
- <sup>6</sup> La protection latérale doit être fixée de manière qu'elle ne puisse ni être enlevée par mégarde, ni se détacher.

Norme SN EN 13374 :

<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/protections-laterales-exigences-relatives-aux-elements-de-garde-corps-peripheriques#sch-from-search#mark=protection+lat%c3%a9rales>



Règlement sur les chantiers L 5 05.03 (RChant) – art 31 - Garde-corps réglementaire (voir croquis) :

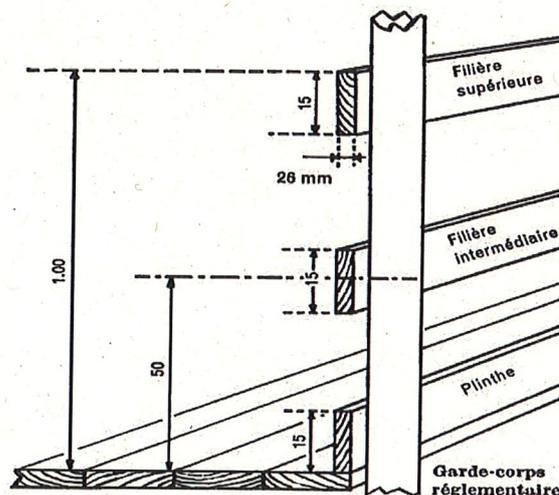
<sup>1</sup> On entend par garde-corps réglementaire une protection composée de :

- a) une filière supérieure à 1 m de hauteur;
- b) une plinthe;
- c) une filière intermédiaire à mi-hauteur.

<sup>2</sup> Les deux filières et la plinthe doivent avoir au moins 15 cm de largeur et 26 mm d'épaisseur. Les filières peuvent être remplacées par des perches de 8 cm de diamètre au moins ou par des tubes d'acier de résistance équivalente. <sup>(19)</sup>

<sup>3</sup> Les filières et la plinthe doivent être fixées du côté intérieur des perches. Les raccords doivent se faire au droit de la perche.

<sup>4</sup> Les lattes de couvreur, lambourdes, cordes et câbles sont interdits dans la construction des garde-corps.



**Décision :**

Type de protections :

Tout matériel utilisé doit répondre intégralement aux critères définis ci-après pour être considéré comme conforme :

- Les garde-corps définis selon l'art. 16 OTConst, pour autant qu'ils aient une hauteur minimale de 1m depuis la surface praticable, sont acceptés.
- Tout type de barrière ayant une résistance suffisante ou équivalente, conforme à la norme SN EN 13374, est également autorisé. Il appartiendra au fabricant ou à l'entreprise les utilisant de nous prouver que le matériel respecte ladite norme.

Les barrières de type Müba habituellement utilisées ne seront pas acceptées; ces dernières n'ayant pas une résistance suffisante.

Les lattes rouges et blanches couramment utilisées sur les chantiers peuvent être intégrées comme filières aux conditions contenues dans la fiche thématique de la Suva ci-jointe. (<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/lattes-de-barrage-rouges-et-blanches-en-tant-que-protections-laterales-exigences#sch-from-search#mark=protection+lat%c3%a9rales>)

Emplacement de la protection :

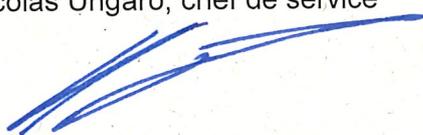
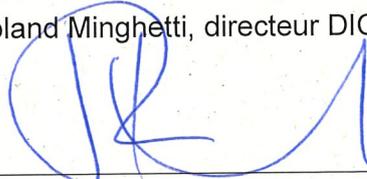
Dès qu'une hauteur de chute de 2m ou plus existe, des protections doivent être mise en place.

Seule exception, si la pente du talus de la fouille est égale ou inférieure à 35° depuis l'horizontale, les protections deviennent facultatives.

Nous préconisons de placer les protections latérales en bord de fouilles. Si cette préconisation ne s'avère techniquement pas réalisable, l'espace entre le bord de la fouille et la protection ne devra en aucun cas être accessible.

Si la distance entre le bord de la fouille et la protection est égale ou de plus de 2m, alors des barrières de types Müba de 1m de hauteur minimum habituellement utilisées posées sur des socles adaptés peuvent être utilisées. Elles devront être reliées entre elles assurant ainsi une certaine stabilité.

Dans tous les cas, aucun stockage ne pourra être entreposé entre le bord de la fouille et la protection.

|  |   |                                 |  |
|--|---|---------------------------------|--|
| <b>Rappel cadre légal :</b>              |   |                                 |  |
| Emetteur                                 | date 28.01.   | Valideur                        | date 24.03.22  |
| Nicolas Ungaro, chef de service          |  | Roland Minghetti, directeur DIC |  |
| <b>Validé par service juridique le :</b> |   |                                 |  |